

Fiche 6 : Évaluation environnementale en présence de zones Natura 2000

Le réseau Natura 2000 représente un véritable enjeu de développement durable pour la conservation des espaces et espèces remarquables. En effet, il permet de concilier sauvegarde de la biodiversité et maintien des activités humaines dans le cadre d'une entente locale co-animée par les acteurs du territoire.

I. Le réseau Natura 2000

Les ZSC et les ZPS constituent un réseau de sites représentatifs du patrimoine naturel existant à l'échelle européenne et permettant d'assurer la préservation des habitats naturels et des espèces les plus menacées de l'Union Européenne. La Picardie est dotée de 48 sites constituant le réseau Natura 2000 et le Nord – Pas-de-Calais est doté de 42 sites

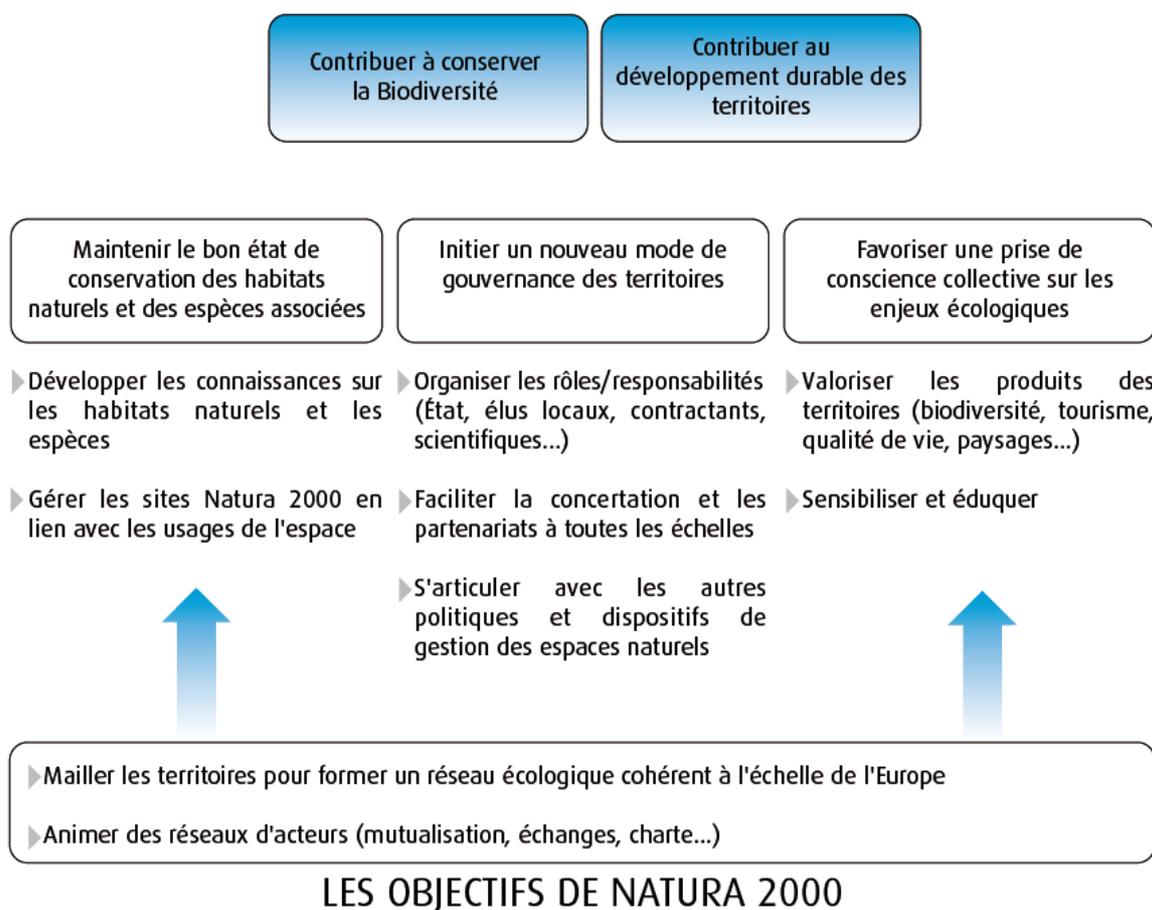


Schéma des objectifs de la démarche Natura 2000

DREAL Picardie – Natura 2000 en Picardie, l'évaluation des incidences

II. Évaluation environnementale stratégique

La pérennité des sites abritant des habitats naturels et des espèces de faune et de flore remarquable est essentielle. C'est pourquoi l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme doit intégrer l'évaluation des incidences Natura 2000.

1) État initial

Pour l'état initial de l'environnement il s'agit de recenser les zones Natura 2000 situées sur le territoire du projet de PLU(i) ainsi que celles dans l'aire d'influence du projet. L'aire d'influence d'un projet représente l'aire située autour du projet sur laquelle celui-ci peut avoir des effets directs ou indirects. Le mode d'emploi pour la rédaction d'un dossier d'évaluation des incidences Natura 2000 (disponible à cette adresse : http://www.natura2000-picardie.fr/EI_MO.pdf) recommande d'identifier les sites Natura 2000 dans un rayon de 20 km autour du projet.

▪ Outil en ligne (Picardie)

Un outil en ligne d'évaluation simplifiée des incidences Natura 2000 est disponible pour la Picardie. Cet outil permet de savoir, en fonction de la nature du projet et de sa localisation, si une évaluation des incidences Natura 2000 est nécessaire, et, le cas échéant, de réaliser en ligne l'analyse des incidences du projet. Après la sélection du type de projet, sa localisation et sa période de réalisation, l'outil indique l'ensemble des zones Natura 2000 pouvant être impactées ainsi que les espèces et habitats concernés.

L'outil est disponible à cette adresse : <http://ein2000-picardie.fr/>

L'état initial de l'environnement doit :

– Prendre en compte les zones Natura 2000, sur le territoire et dans un rayon de 20 km, dans l'état initial de l'environnement

2) Évaluation des incidences

Article R.151-3 du Code de l'urbanisme :

3° Le rapport de présentation analyse les incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement et expose les problèmes posés par son adoption sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L.414-4 du Code de l'environnement.

L'évaluation des incidences Natura 2000 peut être intégrée au rapport de présentation avec l'évaluation des incidences du PLU(i). Cependant, les éléments qui la composent doivent être clairement identifiables.

L'évaluation des incidences Natura 2000 comporte des spécificités par rapport à l'évaluation des incidences du PLU(i) :

- elle est ciblée sur l'analyse des effets du projet sur les espèces animales et végétales et habitats d'intérêt communautaire ayant servi à la désignation des sites Natura 2000 ;
- l'évaluation des incidences porte sur les sites désignés (ZPS et ZSC) mais aussi sur ceux en cours de désignation ;
- elle est proportionnée à l'importance du projet et aux enjeux de conservation des habitats et espèces en présence ;
- elle est **conclusive** : elle doit formuler une conclusion sur l'atteinte à l'intégrité du ou des sites Natura 2000 concernés.

L'évaluation des incidences (directes et indirectes) Natura 2000 doit être effectuée en prenant en compte l'ensemble des espèces ayant justifié la désignation du site Natura 2000. Cette évaluation se conduit selon la démarche décrite dans l'article R.414-23 du Code de l'environnement.

Article R.414-23 du Code de l'environnement :

Le dossier d'évaluation des incidences Natura 2000 est établi, s'il s'agit d'un document de planification, par la personne publique responsable de son élaboration, s'il s'agit d'un programme, d'un projet ou d'une intervention, par le maître d'ouvrage ou le pétitionnaire, enfin, s'il s'agit d'une manifestation, par l'organisateur.

Cette évaluation est proportionnée à l'importance du document ou de l'opération et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces en présence.

I.-Le dossier comprend dans tous les cas :

1° Une **présentation simplifiée du document de planification**, ou une description du programme, du projet, de la manifestation ou de l'intervention, accompagnée d'une **carte** permettant de localiser l'espace terrestre ou marin sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets ; lorsque des travaux, ouvrages ou aménagements sont à réaliser dans le périmètre d'un site Natura 2000, un plan de situation détaillé est fourni ;

2° Un **exposé sommaire des raisons** pour lesquelles le document de planification, le programme, le projet, la manifestation ou l'intervention est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 ; **dans l'affirmative**, cet exposé précise la liste des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés, compte tenu de la nature et de l'importance du document de planification, ou du programme, projet, manifestation ou intervention, de sa localisation dans un site Natura 2000 ou de la distance qui le sépare du ou des sites Natura 2000, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, des caractéristiques du ou des sites Natura 2000 et de leurs objectifs de conservation.

II.-Dans l'hypothèse où **un ou plusieurs sites Natura 2000 sont susceptibles d'être affectés**, le dossier comprend également une **analyse des effets** temporaires ou permanents, directs ou indirects, que le document de planification, le programme ou le projet, la manifestation ou l'intervention peut avoir, individuellement ou en raison de ses effets cumulés avec d'autres documents de planification, ou d'autres programmes, projets, manifestations ou interventions dont est responsable l'autorité chargée d'approuver le document de planification, le maître d'ouvrage, le pétitionnaire ou

l'organisateur, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites.

III.-S'il résulte de l'analyse mentionnée au II que le document de planification, ou le programme, projet, manifestation ou intervention **peut avoir des effets significatifs dommageables**, pendant ou après sa réalisation ou pendant la durée de la validité du document de planification, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier comprend un **exposé des mesures** qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets dommageables.

IV.-Lorsque, malgré les mesures prévues au III, **des effets significatifs dommageables subsistent** sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier d'évaluation expose, en outre :

1° La **description des solutions alternatives envisageables**, les raisons pour lesquelles il n'existe pas d'autre solution que celle retenue et les éléments qui permettent de justifier l'approbation du document de planification, ou la réalisation du programme, du projet, de la manifestation ou de l'intervention, dans les conditions prévues aux VII et VIII de l'article L.414-4 ;

2° La **description des mesures envisagées** pour compenser les effets dommageables que les mesures prévues au III ci-dessus ne peuvent supprimer. Les mesures compensatoires permettent une compensation efficace et proportionnée au regard de l'atteinte portée aux objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000 concernés et du maintien de la cohérence globale du réseau Natura 2000. Ces mesures compensatoires sont mises en place selon un calendrier permettant d'assurer une continuité dans les capacités du réseau Natura 2000 à assurer la conservation des habitats naturels et des espèces. Lorsque ces mesures compensatoires sont fractionnées dans le temps et dans l'espace, elles résultent d'une approche d'ensemble, permettant d'assurer cette continuité ;

3° L'**estimation des dépenses correspondantes et les modalités de prise en charge des mesures compensatoires**, qui sont assumées, pour les documents de planification, par l'autorité chargée de leur approbation, pour les programmes, projets et interventions, par le maître d'ouvrage ou le pétitionnaire bénéficiaire, pour les manifestations, par l'organisateur bénéficiaire.

PLANIFICATION URBAINE	Types d'impacts potentiels
Plans, schémas, programmes et autres documents de planification soumis à évaluation environnementale (SCoT, PLU...) ainsi que tout projet susceptible d'affecter de façon notable un ou plusieurs sites Natura 2000	<ul style="list-style-type: none"> - destruction directe d'habitats, d'espèces animales et/ou végétales d'intérêt communautaire ; - altération des habitats naturels et des habitats d'espèces ; - perturbations dues aux effets indirects du projet (pollution des eaux de surface et souterraines, bruit, lumière, changement de régime hydraulique, poussières...);
Cartes communales permettant la réalisation de travaux, ouvrages ou aménagements soumis aux obligations réglementaires	<ul style="list-style-type: none"> - fragmentation de l'habitat, effet de coupure, isolement des populations... (incidence sur la perméabilité des corridors) ;
Projets de création ou d'extension d'unités touristiques nouvelle soumises à autorisation	<ul style="list-style-type: none"> - risque d'introduction d'espèces végétales exogènes (espèces horticoles, envahissantes...).

D'après Fiche EI1 : Types d'incidences potentiellement attendues en fonction des projets – Natura 2000 Picardie

L'évaluation des incidences Natura 2000 doit :

- Se dérouler selon la démarche décrite dans l'article L.414-23 du Code de l'environnement
- Identifier les habitats naturels et espèces pouvant être impactés par le projet
- Caractériser de manière argumentée les incidences positives ou négatives
- Évaluer de manière qualitative et quantitative les incidences
- Évaluer les effets cumulés

Remarques récurrentes dans les avis de l'AE

- Absence de l'évaluation des incidences Natura 2000
- Évaluation des incidences Natura 2000 incomplète
- L'évaluation doit porter sur toutes les espèces ayant servi à la désignation du site Natura 2000, sur un cycle biologique complet
- Faire une démonstration plus explicite de l'absence d'incidences

III. Mesures ERC

D'après l'[article 6.3 de la directive dite « Habitats Faune Flore »](#), seuls les plans ne portant pas atteinte à l'intégrité des sites concernés seront autorisés. De ce fait, les mesures ERC en zones Natura 2000 sont exceptionnelles.

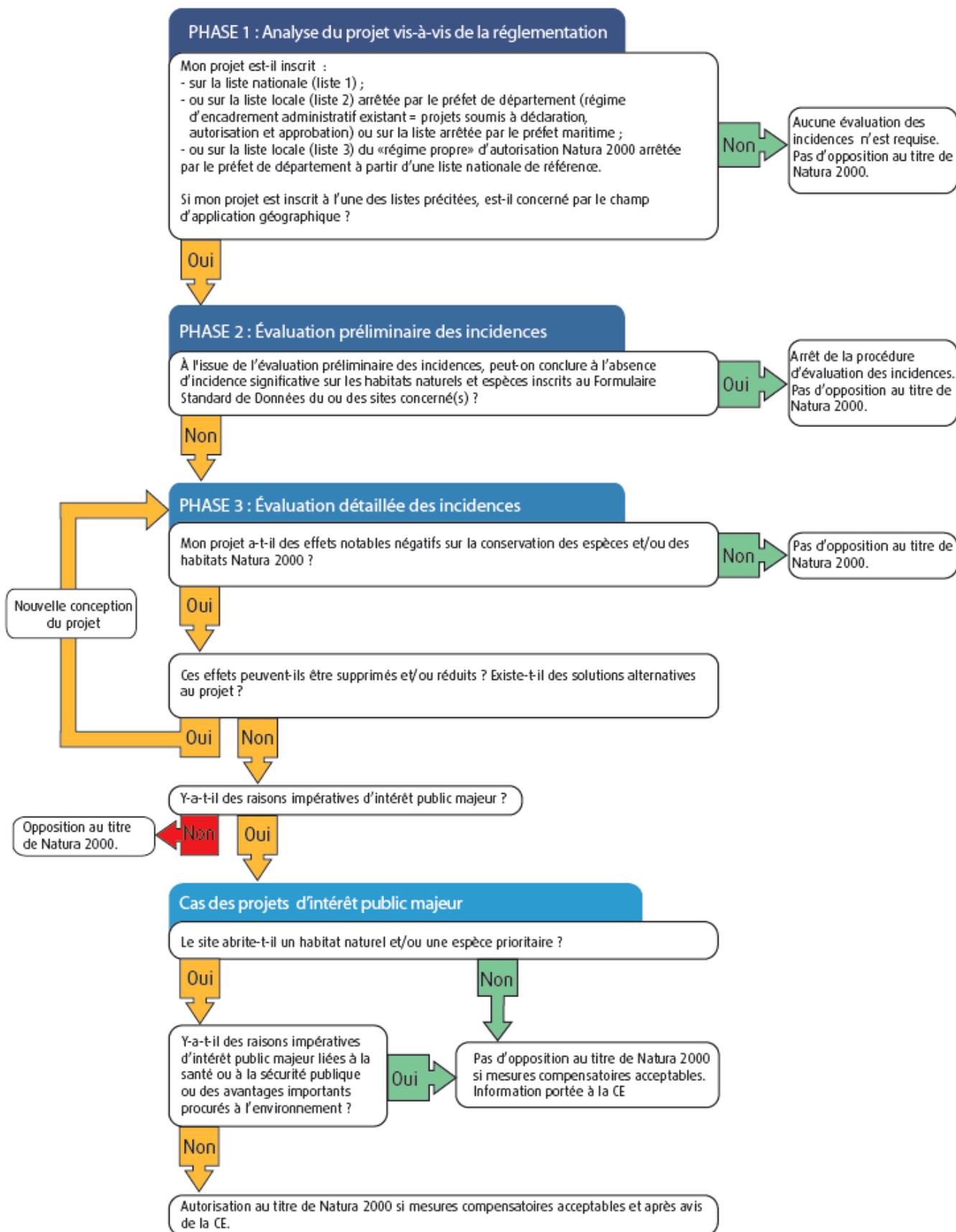
Cependant, si l'évaluation des incidences aboutit à des conclusions négatives, un plan ou projet peut toutefois être autorisé à condition de satisfaire aux conditions cumulatives suivantes (d'après l'[article 6.4 de la directive dite « Habitats Faune Flore »](#)) :

- qu'il n'existe aucune solution alternative de moindre incidence ;
- que le projet obéisse à des raisons impératives d'intérêt majeur.

De plus, toute mesure compensatoire nécessaire pour assurer la protection globale de Natura 2000 sera prise, et l'État membre doit informer la Commission européenne des mesures compensatoires adoptées.

Recueil des données bibliographiques sur les zones Natura 2000

- La liste des sites Natura 2000 dans le Nord – Pas-de-Calais : <http://www.nord-pas-de-calais-picardie.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/sites-natura-2000-npdc.pdf>
- Le réseau Natura 2000 dans le Nord – Pas-de-Calais : <http://www.nord-pas-de-calais-picardie.developpement-durable.gouv.fr/?Reseau-Natura-2000-en-Nord-Pas-de>
- Le réseau Natura 2000 en Picardie : <http://www.natura2000-picardie.fr/reseaupicard.html>
- Des documents ressources pour l'évaluation des incidences : http://www.natura2000-picardie.fr/documents_incidences.html



Évaluation des incidences Natura 2000

DREAL Picardie – Natura 2000 en Picardie – L'évaluation des incidences